

Département
OISE
CANTON
CLERMONT
COMMUNE
LIANCOURT

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU la poursuite des travaux de la requalification de l'avenue du Général de Gaulle effectués par l'entreprise DEGAUCHY, du 9 janvier au 31 mars 2023,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que, pour le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne le stationnement et la circulation des véhicules,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 Du lundi 9 janvier au vendredi 31 mars 2023 de 8h00 à 17h00, la circulation sera interdite ruelle et impasse Niville. Le stationnement des véhicules sera interdit ruelle Niville.

Les riverains auront accès à leur propriété, du lundi au vendredi, en dehors des horaires de chantier, soit de 17h15 à 7h45 et les week-ends.

ARTICLE 2 Un couloir de circulation pour les piétons sera mis en place, sécurisé et signalé par la société effectuant les travaux.

ARTICLE 3 Les panneaux d'interdiction de stationner et de circuler seront mis en place par la société effectuant les travaux.

ARTICLE 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement interdit fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée.

ARTICLE 5 Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 4 janvier 2023.

ARTICLE 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT, au centre de secours et au pétitionnaire.

LIANCOURT, le 3 janvier 2023

Le Maire,



Roger MENN